



La 17ème session de la Conférence européenne des ministres responsables de
l'aménagement du territoire (CEMAT),

Bucarest, 3 Novembre 2017

RÉSOLUTION No.2

DÉCLARATION SUR L'AVENIR DE LA CEMAT

Nous, les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats Membres du Conseil de l'Europe, réunis à Bucarest pour la 17ème session de la Conférence du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution No. 2 adoptée lors de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Napflion, Grèce, en juin 2014, soulignant la contribution de CEMAT à la réalisation des buts du Conseil de l'Europe,

Reconnaissant la valeur de notre coopération au sein du Conseil de l'Europe, qui a contribué à la meilleure compréhension des aspects territoriaux, en mettant en œuvre, dans le contexte de la démocratie, des droits de l'homme et de l'autorité du droit en promouvant et en diffusant des meilleures pratiques au bénéfice de tous les pays européens,

Compte tenu des réalisations importantes de la CEMAT au cours des 47 ans d'efforts communs en matière de planification territoriale - en particulier sa contribution générale à la promotion de politiques territoriales efficaces en Europe, l'adoption de Charte européenne de l'aménagement du territoire (Torremolinos, 1983), des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Hanovre, 2000) et du Glossaire du développement territorial (2006), la Déclaration de Moscou sur Les enjeux du futur: le développement territorial durable du Continent européen dans un monde en mutation (Moscou, 2010), et la Déclaration de Napflion sur la démocratie territoriale: le rôle de la participation publique dans le processus de l'aménagement du territoire durable du continent européen (Napflion, 2014) et le guide rattaché qui ont orienté les politiques nationales de la planification et de l'aménagement territorial dans les États Membres,

Réitérant notre intérêt à travailler et à coopérer sur les thèmes énoncés dans la Résolution n°2, adoptée par la CEMAT à Napflion, Grèce, en juin 2014 sur la contribution de CEMAT à l'accomplissement des objectifs du Conseil de l'Europe,

Prenant note des résultats de la conférence préparatoire, qui s'est tenue à Bucarest, le 30 mai 2017, et à la lumière des conclusions du questionnaire sur les secteurs fonctionnels et la poursuite de la CEMAT,

CONVENONS DE CE QUI SUIT:

1 Les sessions de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire vont continuer à attirer l'attention sur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, à promouvoir le développement territorial durable du continent européen, et à soutenir la bonne gouvernance qui est parmi les priorités principales du Conseil de l'Europe.

2. La CEMAT est la seule plateforme formelle de coopération ouverte à tous les états du continent européen dans le domaine de la planification et du développement territorial. La CEMAT fournit le cadre pour des débats et des échanges d'expériences et de meilleures pratiques, permettant ainsi une meilleure cohérence lors du développement des politiques d'aménagement du territoire en Europe.

3. CEMAT, qui est fortement lié au Conseil de l'Europe, représentant une longue et substantielle expérience dans le développement territorial, vu le contexte de la démocratie, des droits de l'homme et de l'autorité du droit à travers le continent européen, peut apporter une importante contribution à l'implémentation du Programme de développement durable de l'ONU avec ses objectifs de développement durable, qui ont une dimension territoriale évidente.

4. Le travail de la CEMAT a toujours été une source de développement de la coopération au sein du Conseil de l'Europe et ses organismes - le Comité des Ministres, l'Assemblée Parlementaire, le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux et la Conférence des Organisations Internationales Non-Gouvernementales (OINGs).

5. Nous exprimons notre intention de soumettre au Conseil des Ministres les résultats finaux de l'étude préparatoire sur le thème des zones fonctionnelles dans les Etats Membres du Conseil de l'Europe.

6. Nous souhaitons dès lors continuer à organiser la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire, parce que le travail de la CEMAT contribue d'une manière considérable aux objectifs stratégiques du Conseil de l'Europe. L'aménagement du territoire est un élément important de la gouvernance et des gouvernements locaux et régionaux, il joue un rôle important concernant l'implication des citoyens et, ainsi, a des répercussions pour les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie. Nous encourageons donc les États Membres à s'impliquer dans le processus d'organisation des prochaines sessions de la CEMAT et des activités de suivi des sessions. Nous invitons le Conseil de l'Europe à soutenir d'une manière adéquate le travail de CEMAT et à promouvoir ses recommandations et ses activités, en utilisant à cette fin un secrétariat disponible dans la structure actuelle du Conseil de l'Europe.

7. Nous demandons à la Roumanie de continuer d'assurer la présidence du Conseil de l'Europe jusqu'à l'adoption de la décision de prendre en charge la suivante présidence tournante.